

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Convoqué le 14 mars 2024, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni le mercredi 20 mars à 19h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Laurent WINKELMULLER.

Etaient présents :

Laurent WINKELMULLER, Sonia UNTEREINER, Jérôme BAUER (à partir du point 7), Rachel GROSSETETE, Christian KIBLER, Yolande MOEGLLEN, Bruno FREYDRICH, Joël ERNST, Thierry LOSSER, Rosa DAMBREVILLE, Frédérique STOLZ, Mylène VINCENTZ, Laurent DI STEFANO et Nathan GRIMME

Etaient absents excusés : Johane OLRÉY (procuration à Yolande MOEGLLEN), Stéphane JUNGBLUT (procuration à Laurent DI STEFANO), Jérôme BAUER (procuration à Thierry LOSSER, jusqu'au point 7), Philippe STEINER (procuration à Christian KIBLER), Delphine WIEST (procuration à Nathan GRIMME), Aude ADAM TSCHAEN (procuration à Laurent WINKELMULLER)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024
3. Informations légales
4. Débat d'orientations budgétaires
5. Scheunengaerten (route de Niederhergheim) : parcelles à transférer dans le domaine public
6. Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : substitution de la commune de Herrlisheim-près-Colmar par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement
7. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Comme le prévoit le droit local, Mme Catherine KOHSER, secrétaire générale de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans les délais requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour le bien cadastré, section 05, parcelle 13 (rue du Fossé).

Le marché pour le réaménagement du carrefour RD1 / rue du Berger (plateau surélevé) a été signé pour un montant de 119 919,42 euros TTC, dont 48 631,2 euros à la charge de la CeA.

4. Débat d'orientations budgétaires

Le maire informe l'assemblée que l'adoption par les communes du régime budgétaire et comptable des métropoles (M57) occasionne des évolutions de leurs obligations juridiques préalables au vote du budget.

En faisant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, la collectivité qui opte pour le référentiel M57 (ce qui est le cas de Herrlisheim-près-Colmar depuis le 1^{er} janvier 2023) applique l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Celui-ci précise que :

- ⇒ la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;
- ⇒ le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.

La préparation budgétaire pour l'exercice 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat dans un contexte et un environnement toujours empreints de contrainte et d'instabilité. Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et à des variations en partie imprévisibles, dépendantes de la situation géopolitique internationale. De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant pour la collectivité une évolution de ses charges incompressibles.

Afin de garantir des finances saines et équilibrées, la commune s'engage dans une démarche dynamique de recherche de financements et dans une démarche de rationalisation de ses dépenses et d'optimisation de ses moyens. La qualité du service public rendu, sa capacité à répondre aux besoins réels des habitants sont les fils conducteurs de la mandature.

I - LE CONTEXTE GENERAL

I. L'environnement macro-économique

L'analyse macro-économique qui fixe le contexte d'élaboration budgétaire reste un exercice quelque peu incertain. Ces dernières années, de nombreux chocs, imprévisibles, sont venus perturber toutes les prédictions économiques.

3 paramètres sont présentés pour décrire le contexte économique dans lequel s'inscrit le budget 2024 : le PIB, l'inflation, le taux d'endettement public français.

a) Le PIB

Selon les études de la Banque de France, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise. Pour l'année 2024, la prévision de croissance du PIB est estimée à 0,9 % par la Banque de France (prévision de 1,4 % dans le projet de loi de finances 2024). Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décreue anticipée de l'inflation. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels. Cette évolution aurait pour conséquence un repli modéré de l'emploi : le taux de chômage remonterait progressivement pour atteindre 7,8 % en 2025, un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant la crise Covid.

b) L'inflation

Après un pic à 7,3 % en février 2023, l'inflation en France s'est établie à 4,9 % sur l'année 2023 (contre 5,2 % en 2022). Au-delà des soubresauts toujours possibles sur les composantes les plus volatiles, l'inflation baisserait, avec une généralisation de la tendance qui s'est enclenchée d'abord sur le prix des biens industriels, puis alimentaires, et qui gagnerait enfin les services. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale pourrait revenir autour de 2 % en 2025. Mais le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

c) Le taux d'endettement public français

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3 % de déficit à horizon 2027. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé.

2. La loi de Finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public, dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. L'État appelle à la modération de la progression des dépenses de fonctionnement, tant pour lui-même que pour les collectivités territoriales dans l'objectif d'investir davantage, en particulier dans la transition écologique.

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés à environ 55 milliards d'euros annuels de 2023 à 2027.

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l'objectif pour les collectivités territoriales étant de passer de 4,8 à 1,3 % entre 2023 et 2027.

Les principales mesures intéressant les collectivités sont : augmentation de la DGF (dotation globale de fonctionnement), revalorisation des bases à 3,9 %, fonds vert, extension du périmètre d'éligibilité du FCTVA, fin des dispositifs de soutien liés au coût de l'énergie.

C'est dans ce contexte économique et financier imprégné par l'inflation et les nouvelles mesures prévues par le LFP 2024 que la commune est amenée à élaborer son budget primitif 2024. Les grandes orientations de ce dernier, en dépenses et en recettes, sont présentées ci-après.

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

I. FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 827 250 €, soit une enveloppe prévisionnelle globale en augmentation de 38 250 € (+ 4,84 %) par rapport à 2023.

Les **charges à caractère général** ont diminué entre 2022 et 2023 (de 304 259 à 273 077 euros), grâce notamment aux mesures prises pour limiter la consommation d'énergie et la réduction des dépenses de fleurissement. Elles sont évaluées à 285 100 euros en 2024

Concernant **les dépenses de personnel**, le budget s'élèverait à 356 900 €, soit une hausse de 4,5 %, afin de tenir compte de l'augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, de l'arrivée du policier municipal, d'un éventuel saisonnier aux services techniques, de l'augmentation des cotisations ainsi que des charges patronales et salariales.

Les autres charges de gestion courante devraient augmenter de 11 250 € et s'élever à 175 250 € en 2024. Cette augmentation intègre principalement la subvention au Freschahissala pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs.

Les charges financières (intérêt des emprunts) s'élèveront à environ 10 000 €, en baisse de 1 700 euros, dont

- 2 331 € pour l'emprunt de 230 000 € auprès du Crédit agricole (travaux 2013),
- 2 017 € pour l'emprunt de 300 000 € auprès du Crédit mutuel (travaux 2018),
- 4 916 € pour l'emprunt de 240 000 € auprès du CCM 3 Châteaux (enfouissement des réseaux secs, 2011),
- 727 euros pour l'emprunt de 193 000 € auprès du CCM Vignoble et châteaux (aménagement de la route du vin, 2005)

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 642 600 € en 2024 soit une enveloppe prévisionnelle globale en augmentation de 176 797 € (+ 12,06 %) par rapport à 2023, essentiellement due à la vente des terrains Route de Niederhergheim.

Le produit de la fiscalité directe devrait augmenter avec la hausse des bases fiscales (les bases de TH 2023 ont été anormalement élevées suite à des anomalies de déclaration d'occupation de local dans la nouvelle procédure en ligne « gérer mes biens immobiliers »).

Les produits des services, du domaine et ventes diverses comprennent la tarification des services publics, les redevances et concessions mais également des produits aussi divers que les locations, les coupes de bois. Un maintien de ces recettes peut être envisagé (hors vente de terrains).

La Dotation Globale de Fonctionnement serait stable à hauteur de 68 000 euros.

La fiscalité transférée de Colmar Agglomération serait stable, avec 385 000 € pour l'attribution de compensation et 36 000 € pour la dotation de solidarité communautaire.

La **taxe sur la consommation finale d'électricité** baisserait avec une prévision à hauteur de 35 000 € (contre 37 388 euros encaissés en 2023).

Les recettes de la **taxe sur les pylônes électriques** seraient maintenues à 2 800 € en 2024.

La Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation à Titre Onéreux devrait baisser suite au ralentissement du marché immobilier, lié à l'inflation et à la hausse des taux d'intérêts bancaires : 50 000 € seront inscrits en 2024.

En ce qui concerne la **fiscalité directe**, les simulations avec maintien des taux et hausse de 1 ou 2 % sont les suivantes :

	Taux 2023	Taux 2024 (+ 1 %)	Taux 2024 (+ 2 %)	Bases prévisionnelles (+ 3,9 %)	Produit attendu (si maintien des taux)	Produit attendu (si + 1%)	Produit attendu (si + 2%)
Taxe habitation	8,59	8,68	8,76	120 286 €	10 333 €	10 436 €	10 539 €
Taxe foncière (bâti)	25,06	25,31	25,56	2 314 892 €	580 112 €	585 913 €	591 714 €
Taxe foncière (non bâti)	39,17	39,56	39,95	136 836 €	53 599 €	54 135 €	54 671 €
TOTAL					644 043 €	650 484 €	656 924 €
					(607 720 € en 2023)		

Résultat prévisionnel 2024

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	962 841,63 €	Dépenses	574 155,82 €
Recettes	1 384 401,09 €	Recettes	391 835,78 €
Excédent	421 559,46 €	Déficit	- 182 320,04 €
Excédent 2022	577 932,59 €	Déficit 2022	- 193 623,98 €
TOTAL	999 492,05 €	TOTAL	- 375 944,02 €

2. INVESTISSEMENT

Les dépenses 2024 comprennent les projets en cours d'achèvement ou à venir :

⇒ Frais d'études	200 000 euros
⇒ PLU	10 000 euros
⇒ Achat terrain	20 000 euros
⇒ Aménagement de la mairie et de l'agence postale	400 000 euros
⇒ Aménagement du carrefour RD / Rue du Berger	70 000 euros
⇒ Réfection du chemin Herrlisheimerbergweg	65 000 euros
⇒ Matériel incendie	20 000 euros
⇒ LED au foot	50 000 euros

La dette

Le stock de la dette au 31 décembre 2023 comprend :

- un emprunt de 300 000 € contracté au Crédit Mutuel en 2018 pour 15 ans, à un taux fixe de 1,1 % avec un encours de 200 935 € au 01/01/2024 ;
- un emprunt de 193 000 € contracté au Crédit mutuel Vignobles et Châteaux en 2006 pour 20 ans, à taux fixe de 3,45 % avec un encours de 26 798 € au 01/01/2024 ;

- un emprunt de 240 000 € contracté au Crédit mutuel Trois Châteaux en 2011 pour 20 ans, à taux fixe de 4,45 % avec un encours de 136 381,98 € au 01/01/2024 ;
- un emprunt de 230 000 € contracté au Crédit agricole en 2013 pour 15 ans, à taux fixe de 2,99 % avec un encours de 90 650,39 € au 01/01/2024 ;

Le remboursement annuel (en capital) est de 62 500 € en 2024.

Les recettes d'investissement se composent de : FCTVA (60 000 €), cessions diverses (200 000 €), taxe d'Aménagement (25 000 €), subventions diverses (DETR, fonds vert, ...) à hauteur de 180 000 €.

Les Orientations budgétaires 2024

Les perspectives des orientations budgétaires qui seront suivies :

- prendre en compte l'augmentation des charges du personnel en maintenant les effectifs (agents titulaires) en nombre constant,
- maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre les investissements prévus,
- augmenter les taux de fiscalité qui sont parmi les plus faibles des communes de l'agglomération,
- gérer les emprunts en cours sans souscrire de nouvel emprunt en 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **DECLARE** avoir débattu des orientations budgétaires du budget principal 2024 ci-dessus,
- **APPROUVE** les orientations budgétaires 2024 telles qu'exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Scheunengaerten (route de Niederhergheim) : parcelles à transférer dans le domaine public

Le maire rappelle qu'un permis d'aménager avait été accordé le 29 août 2022 pour les terrains communaux situés Route de Niederhergheim.

Un projet de Pôle médical devrait voir le jour sur ces terrains. Un accès direct doit être rendu possible depuis le domaine public donc il convient de déclasser les parcelles 187 et 188, section 49, d'une surface respective de 49 et 18 m².

Le maire précise que ces parcelles n'ont jamais été affectées à l'usage du public et que les délibérations relatives au déclassement sont dispensées d'enquête publique lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas ici. Le maire propose par conséquent de prendre la délibération suivante :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **approuve** le transfert des parcelles 187 et 188, section 49, dans le domaine public ;
- **autorise** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : substitution de la commune de Herrlisheim-près-Colmar par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement

Vu l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'électricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.**
- **charge le maire (ou son représentant) de l'exécution de la présente délibération.**

7. Divers

Le maire informe l'assemblée des dates des prochaines réunions :

- Commission Animation le 27/03
- Commissions réunies le 02/04 (comptes, taux, budget)
- Conseil municipal avec vote du budget le 15/04
- Soirée plantations le 15/05
- Journée citoyenne le 01/06
- Elections européennes le 09/06

Joël Ernst rapporte les points abordés lors des dernières réunions de Territoire Energie Alsace (convention signée avec Enedis, véhicules électriques, ...).

Le maire remercie la commission Fleurissement, sous la houlette de Rachel Grossetête, pour la décoration du village.